

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 03 juillet 2018 à 18 h 30 en mairie

Convocations du 27^r juin 2018

Présents : MM PERRODIN Gérard, VIALLEFONT Michel, BOUNIOL Jean-Louis, PEYRIN Catherine, COVRE Myriam, FOURNIER Patrick, THEBAULT Alain, CHOISEL Philippe, GERMAIN Claudine, TIXIER Nathalie, BRESSON-COSTE Hélène, BOUCHARIN Corinne, CHATARD Sophie

Absents non excusés : VIALLET Jean-Michel et PROUST Jean-Claude

13 votants

Vente de parcelles

Dans le cadre des travaux d'aménagements autoroutiers conduits par la société APRR sur le territoire de la commune de LE CREST, il est nécessaire de procéder à la vente des parcelles cadastrées ci-dessous :

<u>Référence cadastrale</u>						<u>Parcelle(s) vendue(s)</u>	
<u>N° du plan</u>	<u>Sec tion</u>	<u>N°</u>	<u>Nature</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface cadastrale (m²)</u>	<u>N°</u>	<u>Emprise (m²)</u>
58	ZB	171	Sol	La Jonchère	3 443	a	3 443
39	ZC	162	Terre	Les Foisses	4 069	a	4 069
38	ZC	163	Terre	Les Foisses	3 681	a	3 681
<u>TOTAL en m²</u>					11 193		11 193

Ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de :

DIX MILLE CENT VINGT CINQ EUROS ET QUINZE CENTIMES.

toutes indemnités comprises et confondues, incluant toutes indemnités de emploi, ou autres, dues en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>Surface d'emprise (m²)</u>	<u>Prix/ m²</u>	<u>Indemnités principales</u>
ZB 171	La Jonchère	Sol	3 443	1,00	3 443,00 €
ZC 162	Les Foisses	Terre	4 069	0,80	3 255,20 €
ZC 163	Les Foisses	Terre	3 681	0.80	2 944,80 €
				Total	9 643,00 €

<u>Indemnités de emploi :</u> 20% tranche 0 à 5000 € 15% tranche 5000 à 15 000 € 10% tranche sup. 15 000 € 5% collectivités	482,15 € 482,15 €
---	--

<u>Montant total des indemnités</u>	10 125,15 €
-------------------------------------	--------------------

.../...

Vu la promesse de vente jointe à la présente et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide de vendre les parcelles à la société APRR pour un montant de 10 125,15 €,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et à réaliser toutes les démarches administratives afférentes à cette vente.

➤ **Délibération N°27/2018**

Convention relative au rétablissement des communications

L'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75 a pour conséquence d'impacter plusieurs ouvrages et voies de circulation situés à proximités de l'autoroute.

La convention présentée en annexe donne la responsabilité à la société APRR de rétablir les voies de circulation impactées par le projet d'élargissement, à savoir :

- La voie d'accès au golf le long de l'A 75 dans le sens de circulation Montpellier – Clermont-Ferrand du PR 8,950 au PR 9,000 sur un linéaire de 50 ml ;
- Le passage intérieur agricole dit « la Prairie » franchissant l'autoroute A75 au PR9,007 ;
- Le chemin communal dit « La Prairie » Sud le long de l'A75 dans le sens de circulation Clermont Ferrand – Montpellier du PR 9,000 sur un linéaire de 900 ml ;
- Le chemin communal dit « perpendiculaire aux écuries » rejoignant la RD 213 à l'Est du diffuseur 5 dans le sens de circulation Montpellier – Clermont Ferrand du PR 10,000 au PR 10,090 sur un linéaire de 90 ml.

APRR réalisera et financera les travaux liés au rétablissement des voies pour le compte des gestionnaires de voirie concernés (Métropole et Département). Par la convention établie, la Métropole choisit également APRR pour réaliser des aménagements complémentaires de voirie (pistes cyclables et voies de bus).

Les communes sont signataires de la convention afin de sensibiliser les Maires à l'exercice des pouvoirs de police dans le cadre des arrêtés de circulation à prendre pendant les périodes de travaux.

Vu l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75 entre Clermont Ferrand et Le Crest ;

Vu la décision ministérielle n° DGITM/DIT/GNR/GCA n° 2015-25 approuvant le dossier de demande de principe du 30 août 2017 portant sur l'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A 745 entre Clermont Ferrand et Le Crest ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publique ;

Vu la convention de concession approuvée par décret du 19 août 1986 et de ses avenants ultérieurs, accordés par l'Etat, confiant à APRR la construction, l'exploitation et l'entretien d'autoroutes ;

Vu le 16^{ème} avenant à la convention de concession approuvé par décret n°2015-1044 du 21 août 2015, confiant à APRR l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'autoroute A 75, dans la continuité de l'autoroute A 71, entre Clermont Ferrand (nœud A 75 – A 711) et La Jonchère (commune Le Crest, diffuseur n°5 A75 – D 213) ;

Vu le projet de convention d'accord préalable relatif au rétablissement des communications annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention d'accord préalable relatif au rétablissement des communications et aux demandes complémentaires d'aménagement.

➤ **Délibération N°27/2018**

Etude de révision du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a l'obligation de réaliser un plan de zonage d'assainissement communal conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette étude est nécessaire afin de permettre la définition ou la modification du périmètre des zones d'assainissement collectif ou individuel. Le zonage sert également, au préalable, à l'obtention des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux d'assainissement.

Par ailleurs, les particuliers situés en zonage d'assainissement non collectif ne peuvent bénéficier de subventions pour la mise aux normes de leur installation d'assainissement. Le zonage actuel nécessite quelques modifications pour mise en cohérence par rapport aux travaux envisageables. Cette nouvelle étude sera soumise à enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire de cette mission et lui demande de procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre afin de connaître le coût de cette étude.

➤ Délibération 28/2018

Demande de subvention PETR

Par délibération du 07 septembre 2016, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser et à financer les travaux d'aménagement de la Place Beaudonnat. Le montant total s'élève à **1 040 565,36 € HT** :

Réseau d'assainissement

Secteur vers l'abris-bus	27 501,10 €
Secteur rue George Batisse	98 132,80 €
Rue Fernand Montagne	59 256,50 €
Place Beaudonnat	103 551,20 €

Aménagement de la voirie

Secteur vers l'abris-bus	18 984,50 €
Secteur rue George Batisse	158 857,30 €
Rue Fernand Montagne	59 830,80 €

Place Beaudonnat

Aménagement de la voirie	397 391,70 €
Fontaine classique	25 000,00 €
TOTAL HT	810 409,80 €

MONTANT MAITRISE D'ŒUVRE	56 728,00 €
TOTAL GENERAL HT	867 137,80 €

MONTANT TVA 20 %	173 427,56 €
------------------	--------------

<u>TOTAL GÉNÉRAL TTC</u>	<u>1 040 565,36 €</u>
---------------------------------	------------------------------

.../...

Le plan de financement se décompose comme suit :

FIC (département)	
2018	72 709 €
2019	72 709 €
DETR	
2018	90 000 €
2019	90 000 €
Plan ruralité (région)	
2018	28 000 €
2019	60 000 €
PETR (contrat de ruralité du Grand Clermont)	163 000 €
Auto-financement de la commune pour un emprunt	290 719,80 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter le PETR à hauteur de 163 000 €.

Il autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération 29/2018**

Mission Locale de Cournon d'Auvergne

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Mond'Arverne Communauté, en date du 21 décembre 2017, informait les communes de leur restituer la compétence « mission locale » dès le 1^{er} janvier 2018.

La Mission locale, en date du 7 février 2018, adressait un courrier aux 10 communes anciennement adhérentes à la Communauté de Communes des Cheires. Elle souhaitait rester fortement engagée sur ce territoire et espérait continuer à assurer un accueil de proximité aux jeunes de 16 à 25 ans. La Mission Locale voudrait poursuivre ses actions de terrain afin de leur offrir le meilleur service.

Face à ces évolutions et à leur volonté de poursuivre leur collaboration avec les communes, la Mission Locale du secteur de Cournon sollicite la commune de Le Crest à hauteur de 1 878,12 € pour l'année 2018.

A la majorité, le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération 30/2018**

Lotissement Les Vallières : transfert dans le domaine communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 02 avril 2018 et suite aux résultats de l'expertise du réseau d'assainissement, l'Association Syndicale du Lotissement les Vallières, représentée par Monsieur Pascal BENOIT demande la rétrocession de la voirie dans le domaine communal pour **un euro symbolique**.

Les parcelles concernées sont :

- la parcelle de terrain située sur la commune de Le Crest, lieu-dit « Le Clos » cadastrée section AK n°318 formant le lot n°11 ;
- la parcelle de terrain située sur la commune de Le Crest, lieu-dit « Le Clos » cadastrée section AK n°307 formant le lot n°11.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour le transfert dans le domaine communal des parcelles AK 318 et AK 307 et mandate le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les frais afférents à ce dossier seront à la charge de l'Association.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°23/2018.

➤ **Délibération 31/2018**

Convention pour Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la F.A.L.

Le Maire informe l'assemblée que durant les vacances d'été (9 juillet au 3 août 2018) la F.A.L. (Fédération des Associations Laïques) organise dans les locaux du groupe scolaire de la Croix Saint VERNY un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La F.A.L. règlera forfaitairement à la commune les dépenses de gaz et d'électricité pour un montant de 2 300 €.

Le Conseil Municipal unanime accepte ces conditions et mandate le maire pour signer tout document concernant ce dossier.

➤ **Délibération 32/2018**

Augmentation des tarifs cantine

Le Maire informe l'assemblée que la commune s'investit pour la cantine, dans une démarche de commande locale, ce qui augmente le montant des matières premières.

Il rappelle qu'il existe quatre tarifs pour la cantine. Il est calculé en fonction du quotient familial pour les trois premiers.

Quotient Familial \leq 350 €	1,80 €
350 € < Quotient Familial \leq 550 €	2,65 €
Quotient familial > 550 €	3,90 €
Tarif extérieur	4,20 €

Il est décidé, au vu des éléments présentés, d'augmenter les tarifs à partir du **1^{er} septembre 2018**

Quotient Familial \leq 350 €	2,10 €
350 € < Quotient Familial \leq 550 €	2,90 €
Quotient familial > 550 €	4,20 €

En ce qui concerne le tarif extérieur, il est décidé qu'il suivra l'évolution du tarif de l'URSSAF. Le montant pour 2018 est de **4,70 €**.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour l'augmentation de ces tarifs.

➤ **Délibération 33/2018**

Charges locatives logements communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière de l'appartement situé 8 rue Paul Gaubin – LE CREST, n'a pas été entretenue depuis plusieurs années. Pour éviter à l'avenir ce dysfonctionnement, il est recommandé de prendre un contrat de maintenance auprès d'Auvergne Gaz SARL, entreprise qui entretient les appareils des locaux communaux (mairie, école etc....).

Ce contrat de maintenance sera payé par la mairie et sera réimputé mensuellement sur les charges de ce logement. La somme réclamée sera de 1/12ème du montant de la facture annuelle réglée au prestataire.

De plus, après vérification, il s'avère que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), n'a jamais été réclamée pour les logements situés rue Paul Gaubin, Place du Moutier et le local commercial Place Beaudonnat.

La commune est en droit de demander le remboursement de cette TEOM, sur 4 ans, ce qui ferait :

	2014	2015	2016	2017	Provisions 2018	Total
LOGEMENT PAUL GAUBIN	113.00 €	116.00 €	118.00 €	115.00 €	120.00 €	582.00 €
LOGEMENT LE MOUTIER	61.33 €	62.66 €	61.66 €	60.33 €	61.00 €	306.98 €
LOCAL COMMERCIAL PLACE BEAUDONNAT	203.40 €	200.40 €	170.10 €	167.51 €	168.00 €	909.41 €

Le Conseil à la majorité (pour :10 – contre 3), décide de ne demander le remboursement que sur 2 ans ce qui fait :

	2016	2017	Provisions 2018	Total
LOGEMENT PAUL GAUBIN	118.00 €	115.00 €	120.00 €	353.00 €
LOGEMENT LE MOUTIER	61.66 €	60.33 €	61.00 €	182.99 €
LOCAL COMMERCIAL PLACE BEAUDONNAT	170.10 €	167.51 €	168.00 €	505.61 €

Les locataires qui souhaiteraient obtenir un échelonnement de ces montants devront se rapprocher de la trésorerie de Saint-Amant-Tallende qui étudiera les demandes au cas par cas.

➤ **Délibération 34/2018**

Suppression et création de postes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que chaque année, le Centre de Gestion organise des Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour permettre aux agents de la fonction publique territoriale de bénéficier des avancements de grade ou de promotion.

Pour la commune de LE CREST, quatre agents ont bénéficié d'un avancement de grade (CAP du 15 mai 2018). Afin de nommer ces agents sur leur nouveau grade, il faut supprimer leur ancien poste et créer des nouveaux postes avec leur nouveau grade. Voici le détail :

- 1 supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35 h hebdomadaire)
- 2 créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35 h hebdomadaire)
- 3 supprimer trois postes d'adjoint technique (35 h hebdomadaire)
- 4 créer trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35 h hebdomadaire).

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la suppression et la création des postes pour le **1^{er} décembre 2018**, charge le Maire de demander l'avis du Comité Technique et le mandate pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération 35/2018**

Résiliation du contrat d'apprentissage

Le Maire rappelle que le 18 septembre 2017, la Commune avait embauché Robin BELIN pour un apprentissage « espaces verts » sur la période 2017-2019.

Le 1^{er} juillet 2018, Monsieur Robin BELIN, signifiait à la Commune qu'il ne voulait pas poursuivre sa deuxième année à Le Crest mais dans la commune de Tallende.

Pour permettre ce changement, une résiliation du contrat d'apprentissage sera signée par le Maire, le représentant légal et l'apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la résiliation du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celle-ci.

➤ Délibération 36/2018

Charges locatives logements communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière de l'appartement situé 8 rue Paul Gaubin – LE CREST, n'a pas été entretenue depuis plusieurs années. Pour éviter à l'avenir ce dysfonctionnement, il est recommandé de prendre un contrat de maintenance auprès d'Auvergne Gaz SARL, entreprise qui entretient les appareils des locaux communaux (mairie, école etc....).

Ce contrat de maintenance sera payé par la mairie et sera réimputé mensuellement sur les charges de ce logement. La somme réclamée sera de 1/12^{ème} du montant de la facture annuelle réglée au prestataire.

De plus, après vérification, il s'avère que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), n'a jamais été réclamée pour les logements situés rue Paul Gaubin, Place du Moutier et le local commercial Place Beaudonnat.

La commune est en droit de demander le remboursement de cette TEOM, sur 4 ans, ce qui ferait :

	2014	2015	2016	2017	Total
LOGEMENT PAUL GAUBIN	113.00 €	116.00 €	118.00 €	115.00 €	462.00 €
LOGEMENT LE MOUTIER	60.33 €	61.66 €	62.66 €	61.33 €	245.98 €
LOCAL COMMERCIAL PLACE BEAUDONNAT	170.10 €	200.40 €	203.40 €	200.70 €	774.60 €

Le Conseil à la majorité (pour :10 – contre 3), décide de ne demander le remboursement que sur 2 ans ce qui fait :

	2016	2017	Total
LOGEMENT PAUL GAUBIN	118.00 €	115.00 €	233.00 €
LOGEMENT LE MOUTIER	62.66 €	61.33 €	123.99 €
LOCAL COMMERCIAL PLACE BEAUDONNAT	203.40 €	200.70 €	404.10 €

.../...

Les locataires qui souhaiteraient obtenir un échelonnement de ces montants devront se rapprocher de la trésorerie de Saint-Amant-Tallende qui étudiera les demandes au cas par cas.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°34/2018.

➤ **Délibération 37/2018**

Equipement informatique

Le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignantes de l'école demandent l'équipement des classes GS-CP et CE1-CE2 en tableau numérique Interactif. Cet équipement permettrait au corps enseignant un échange interactif avec les enfants.

Le montant serait de **7 537,20 €** qui se décompose comme suit :

3 048,60 € (matériel) par classe
297,60 € (logiciel)
458,40 € (maintenance)
684 € (travaux électriques)

Sur l'année 2018 – 2019 – 2020, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'école un budget exceptionnel de 2 500 € pour leur permettre l'achat de livres, sortie pédagogique, achat informatique etc....

Le corps enseignant sollicite la commune pour l'installation en 2018 de cet outil pédagogique. Au vu du budget communal et n'ayant pas été budgétisé pour 2018, il est décidé que l'achat se fera pour l'année 2019. Le budget alloué à l'école est le suivant :

2018 : 2 500 € (reste 1 277,42 € après achat de livres)
2019 : 2 500 €
2020 : 2 500 €

Ce qui fait un total de **6 277,42 €**.

La différence manquante pour arriver au total est de 801,38 €. Il est donc décidé que pour l'année 2019, la coopérative n'aura pas de subvention de la part de la Commune.





Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de financer cet outil pédagogique et à la majorité de ne pas verser la subvention à la coopérative pour 2019.

➤ **Délibération 38/2018**

Adhésion au SIVOM

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le SIVOM dans l'éventualité d'une adhésion.

Cette adhésion permettrait au SIVOM de prendre en charge :

-  l'entretien et l'amélioration du City existant sur notre commune (y compris le coût de l'énergie) ;
-  l'entretien et l'amélioration de l'aire de jeux ;
-  la création puis l'entretien de nouvelles installations ;
-  les contrôles obligatoires.

Cette adhésion autoriserait également alors de siéger au Conseil Syndical du SIVOM et ainsi participer aux échanges, prise de décisions et délibérations, avec un nombre de représentants compris entre 2 et 4 délégués (selon le niveau de compétences déléguées au SIVOM).

Le montant de l'adhésion, prélevée sur les deux impôts locaux (montant fiscalisé ne nécessitant pas de ligne budgétaire) s'élèverait à 12,40 € par habitant, soit pour 1 332 habitants, un montant total de 16 521 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au SIVOM.

➤ **Délibération 39/2018**

Décision Modificative n°1 sur budget assainissement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont parfois insuffisants et qu'il est donc nécessaire de voter des virements de crédits supplémentaires. Il est proposé les virements de crédits suivants :

Section Investissement :

Section	Sens	Chapitre/Compte	Crédits en €
I	D	2315	+ 70 861 €
I	R	1641	+ 70 861 €

Le Conseil Municipal unanime approuve les propositions ci-dessus.

Décision Modificative n°2 du budget communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont parfois insuffisants et qu'il est donc nécessaire de voter des virements de crédits supplémentaires. Il est proposé les virements de crédits suivants :

Section Fonctionnement :

Section	Sens	Chapitre/Compte	Crédits en €
F	R	77-7788	+ 3 586,80 €
F	D	61-615221	+ 3 586,80 €
F	D	61-6184	- 1 525,00 €
F	D	64-6417	+ 1 525,00 €
F	D	022	- 21,34 €
F	D	739211	+ 21,34 €

Section Investissement :

Section	Sens	Chapitre/Compte	Crédits en €
I	D	020	- 944,93 €
I	D	2041582	+ 944,93 €

Le Conseil Municipal unanime approuve les propositions ci-dessus.

La séance est levée à 21 h 30